



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Orsec Pollution atmosphérique



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur

Arrêté SIDPC N° 11-423 portant approbation du dispositif ORSEC Atmosphérique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC, et pris pour application de l'article 14 de la loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté du 10 mars 2006 relatif à l'information des populations,

Sur proposition de Monsieur le Directeur du cabinet

ARRÊTE

Article 1^{er} : **le dispositif Orsec Atmosphérique**, annexé au présent arrêté, est applicable à dater de ce jour

Article 2 : l'arrêté CAB N°124.2000/CAB du 14 novembre 2000 est abrogé.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture, Monsieur le Directeur de cabinet, Messieurs les sous-préfets, l'ensemble des services et organismes concernés par la mise en oeuvre des plans du dispositif Orsec sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

13 SEP. 2011

Le Préfet

Richard SAMUEL

I – BUT DU PLAN

1 - niveau de recommandations et d'information :

Ce niveau lorsqu'il est atteint, entraîne l'information du public et particulièrement des personnes sensibles aux problèmes respiratoires. Cette information comprend des **recommandations** sanitaires et comportementales.

2 - niveau d'alerte :

Ce niveau lorsqu'il est atteint, entraîne l'alerte des populations par la diffusion de **consignes** sanitaires et comportementales et permet de prendre les décisions propres à ramener les concentrations de polluants sous le seuil d'alerte, notamment la mise en place d'un périmètre de restriction de la circulation automobile, principale source de pollution dans l'agglomération.

II - NATURE DU RISQUE

SEUILS DE POLLUTION + poussières fines+ méthodes prévisionnelles d'alerte

<u>POLLUANTS</u>	<u>SEUIL DE RECOMMANDATION ET D'INFORMATION</u> en µg/m ³	<u>SEUIL D'ALERTE</u> en µg/m ³
	<u>300</u> en moyenne horaire	<u>500</u> en moyenne horaire <u>pendant trois heures consécutives</u>
<u>dioxyde d'azote (NO₂)</u> <u>Constat</u>	<u>200</u> en moyenne horaire	<u>400</u> en moyenne horaire <u>200</u> en moyenne horaire <u>si la procédure de recommandation a été déclenchée la veille et le jour même et que les prévisions font craindre un nouveau risque de déclenchement pour le lendemain</u>
<u>ozone (O₃)</u> <u>Constat et Prévision</u>	<u>180</u> en moyenne horaire	- <u>Niveau 1 : 240</u> <u>en moyenne horaire</u> <u>pendant 3 heures consécutives</u> - <u>Niveau 2 : 300</u> <u>en moyenne horaire</u> <u>pendant 3 heures consécutives</u> - <u>Niveau 3 : 360</u> <u>en moyenne horaire</u>
<u>Poussières fines (PM₁₀)</u> <u>Constat</u>	<u>80</u> en moyenne journalière	<u>125</u> en moyenne journalière

Dès l'apparition d'un dépassement des seuils, constaté ou prévu, de recommandations et d'information ou d'alerte, un communiqué est envoyé suivant les schémas organisationnels ci-joints. Ce communiqué comporte la situation du jour et du lendemain et les recommandations ou consignes associées.

Une fois un épisode constaté ou prévu, les recommandations ou consignes sanitaires et comportementales diffusées sont valables jusqu'à la fin de la journée concernée.

Dans la semaine suivant la levée de mise en alerte, un bilan sera remis, par chacun des acteurs, au Préfet.



L'arrêté fixant le plan de circulation d'urgence est annexé au présent dispositif. Ce plan de circulation alternée réalisé en concertation avec les collectivités territoriales, l'autorité organisatrice des transports en commun pour l'agglomération angevine pourra être mis en place, sur décision du Préfet, lors du niveau d'alerte.

III - IDEE DE MANOEUVRE

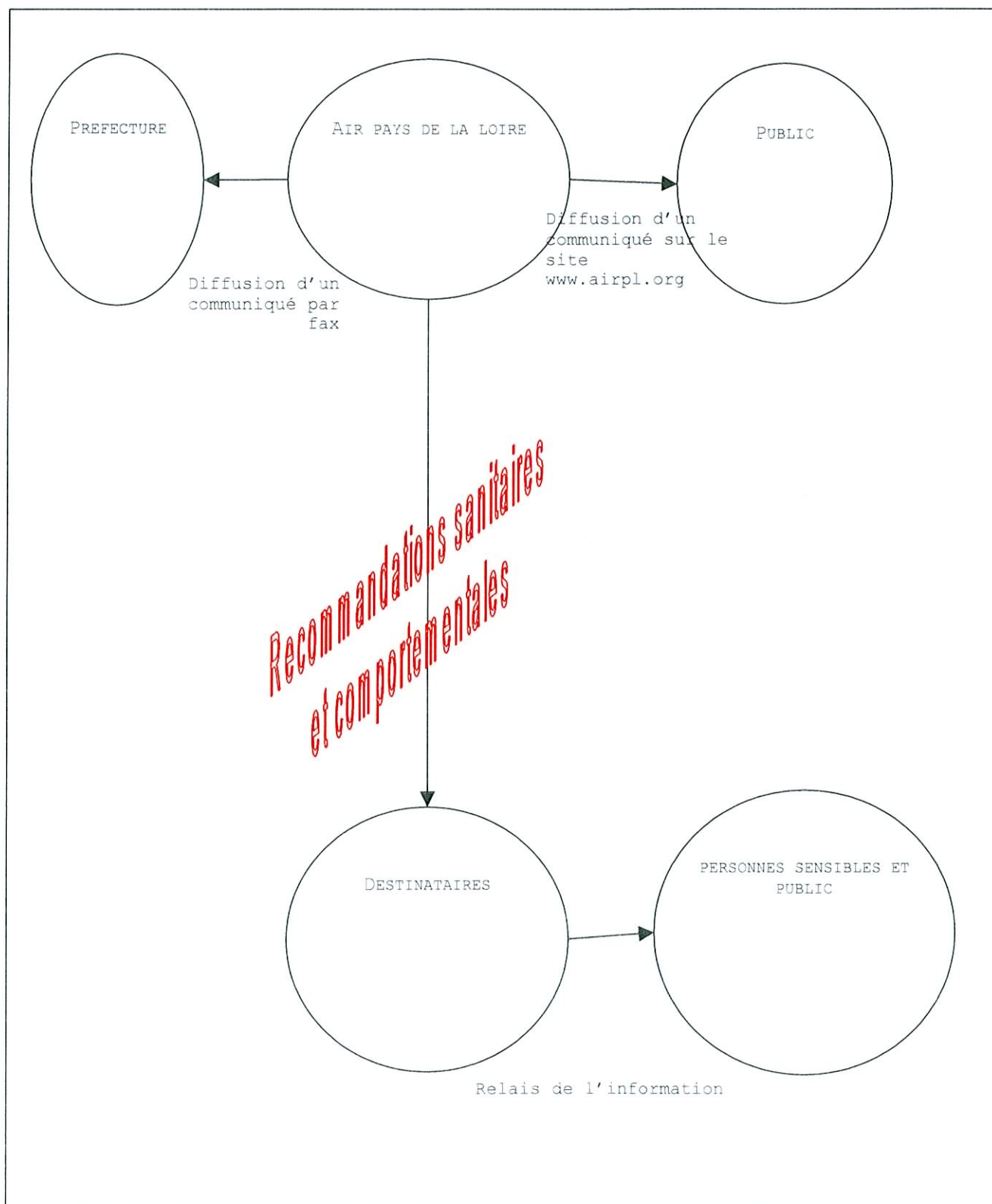
Afin de limiter les conséquences d'une pollution atmosphérique sur la santé **je veux mettre en œuvre un plan de circulation adapté et m'assurer d'une large diffusion des recommandations sanitaires à adopter notamment pour les publics les plus fragiles.**

A cet effet, trois phases sont identifiées

PHASE 1	CRITERES	MISSIONS	EFFORT
PRE-ALERTE	<ul style="list-style-type: none"> - Atteinte du seuil de recommandation pour au moins un polluant. 	<ul style="list-style-type: none"> - Transmission standardisée, conformément au schéma organisationnel décrit page suivante, des concentrations mesurées et des recommandations sanitaires associées. Un effort d'information envers les établissements et les publics sensibles sera mené en cas de pollution de l'air non ponctuelle (dépassement pendant plusieurs jours des seuils de recommandation et d'information) - Préparation de la mise en place du plan de circulation 	<ul style="list-style-type: none"> - Prévisions météo
PHASE 2	<p>ALERTE</p> <p>CRITERES</p> <ul style="list-style-type: none"> Atteinte du seuil d'alerte pour une durée déterminée 	<p>MISSIONS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Activation du COD - Alerte services et Mairies - Information personnes et établissements sensibles - Mise en œuvre du plan de circulation 	<p>EFFORT</p> <ul style="list-style-type: none"> - Information et protection des populations fragiles

PHASE 3		CRITERES	MISSIONS	EFFORT
FIN D'ALERTE		<ul style="list-style-type: none"> - Fin de la journée concernée par l'épisode constaté ou prévu 	<ul style="list-style-type: none"> - Infos services et mairies - Levée du plan de circulation 	RETEX

Schéma organisationnel niveau recommandation et d'information ou d'alerte



Le communiqué, diffusé par télécopie par Air Pays de la Loire, est adressé aux acteurs compétents pour la zone concernée par l'épisode de pollution.

Les destinataires sont regroupés selon les catégories suivantes :

État	<ul style="list-style-type: none"> • Préfecture • Sous-préfectures • MEEDDM • DREAL • DT-ARS • Ademe 	<ul style="list-style-type: none"> • DDCS • DISS • SDIS 	<ul style="list-style-type: none"> • Inspection académique départementale • Rectorat de l'académie • Groupement de Gendarmerie 49 • DDSP
Collectivités locales	<ul style="list-style-type: none"> • Conseil Régional • Conseil Général 		<ul style="list-style-type: none"> • Communes de + 3000 hab. • Communes des agglomérations de: Angers, Cholet
Organismes de Santé	<ul style="list-style-type: none"> • Conseil départemental de l'Ordre des médecins • Union professionnelle des médecins de la région • Centres hospitaliers (préfecture et sous-préfectures) 		<ul style="list-style-type: none"> • Ordre des pharmaciens de la région • Centre anti poison • Samu 49 • Associations départementales des insuffisants respiratoires
Médias	<ul style="list-style-type: none"> • TV • Radios 		<ul style="list-style-type: none"> • Journaux (correspondants départementaux)
Autres	<ul style="list-style-type: none"> • Cricr • Sociétés d'autoroute • Direction régionale de la SNCF • Météo France (centres interrégional et départementaux) 		<ul style="list-style-type: none"> • Industriels (principaux émetteurs de dioxyde de soufre, d'oxydes d'azote et de COV) • Associations de protection de l'environnement

Les destinataires doivent relayer l'information et les recommandations auprès des publics relevant de leur domaine de compétence.

Les personnes sensibles, peuvent être informées par l'intermédiaire des structures d'accueil comme :

- les établissements de soins ;
- les établissements d'hébergement pour personnes âgées ;
- les établissements accueillant des jeunes enfants ;
- les accueils périscolaires ;
- les écoles, collèges et lycée

PREFECTURE - SIDPC	
PHASE 1 recommandation	Valide pour Com les informations (autres que celles délivrées par Air Pays de Loire) concernant les valeurs mesurées, les prévisions météorologiques et les recommandations d'usage
PHASE 2 Alerte	Arme au besoin le COD Valide pour Com les informations (autres que celles délivrées par Air Pays de Loire) concernant les valeurs mesurées, les prévisions météorologiques et les recommandations d'usage Elabore et diffuse aux services et établissements concernés les prescriptions relatives à la circulation routière (limitation de vitesse, circulation alternée)
PHASE 3	
Retour à la normale	Décide de la levée de l'alerte et de la recommandation Diffuse l'information de fin de niveau d'alerte, de recommandation ou d'alerte aux correspondants concernés(cf schémas organisationnels) Coordonne les bilans établis par les autres services.

AIR PAYS DE LA LOIRE	
PHASE 1	Transmet les informations et les messages relatifs à la détection de ce dépassement tel que présenté dans le schéma organisationnel Tient à la disposition du SIDPC et de la DREAL les informations sur les valeurs mesurées et les prévisions
PHASE 2	Transmet les informations et les messages relatifs à la détection de ce dépassement tel que présenté dans le schéma organisationnel Tient à la disposition du SIDPC et de la DREAL les informations sur les valeurs mesurées et les prévisions
PHASE 3	

DREAL	
PHASE 1	Assure, en collaboration avec l'association Air Pays de Loire, le conseil du Préfet
PHASE 2	Conseille le Préfet sur l'opportunité de mettre en place le plan de circulation d'urgence
PHASE 3	Elabore un bilan de l'épisode de pollution pour le Préfet

ARS

PHASE 1	Informe les établissements de santé, et les établissements médico-sociaux, en cas de dépassement non ponctuel (plusieurs jours) du seuil d'information du public
PHASE 2	Informe <ul style="list-style-type: none"> - la direction du CHU d'Angers qui relaiera l'information auprès de ses services d'urgences médicales et pédiatriques, du service de réanimation, du SAMU et du centre anti-poison, - les établissements de santé, et les établissements médico-sociaux de la zone concernée par la pollution, - les associations de malades insuffisants respiratoires ou cardiaques ou asthmatiques de la zone concernée par la pollution, - les médecins spécialistes (secteur privé) en pneumologie, allergologie, cardiologie et pédiatrie, des consignes à respecter en cas de pic de pollution
PHASE 3	Transmet les informations relatives à la détection du retour à la normale, aux services listés ci-dessus Elabore, avec le concours de la Cellule InteRrégionale d'Epidémiologie, un bilan sanitaire de l'épisode de pollution pour le Préfet

DDT

PHASE 1	Utilise les panneaux à messages variables situés aux entrées de l'agglomération pour diffuser les informations de réduction de vitesse. Prépare, éventuellement, la mise en place du plan de circulation alternée,
PHASE 2	Utilise les panneaux à messages variables situés aux entrées de l'agglomération pour diffuser les informations de réduction de vitesse et de limitation de la circulation. Intervient, éventuellement, pour la mise en place du plan de circulation alternée,
PHASE 3	Elabore un bilan de l'épisode de pollution pour le Préfet

MAIRES

PHASE 1	Informent les responsables des établissements placés sous leur autorité des mesures à respecter. Affichent le message d'information adressé par l'association Air Pays de Loire dans les lieux les plus fréquentés et sur les panneaux électroniques d'information.
PHASE 2	Informent les responsables des établissements placés sous leur autorité des mesures à respecter. Affichent le message d'alerte adressé par l'association Air Pays de Loire dans les lieux les plus fréquentés et sur les panneaux électroniques d'information. Apportent aide et assistance, en tant que de besoin, aux services de Police et de Gendarmerie pour l'application des mesures prévues par le plan de circulation d'urgence.
PHASE 3	Informent les responsables des établissements placés sous leur autorité de la levée des mesures de recommandations et d'alerte.

	Affichent le message de levée d'alerte adressé par l'association Air Pays de Loire dans les lieux les plus fréquentés et sur les panneaux électroniques d'information. Elaborent un bilan de l'épisode de pollution pour le Préfet.
--	--

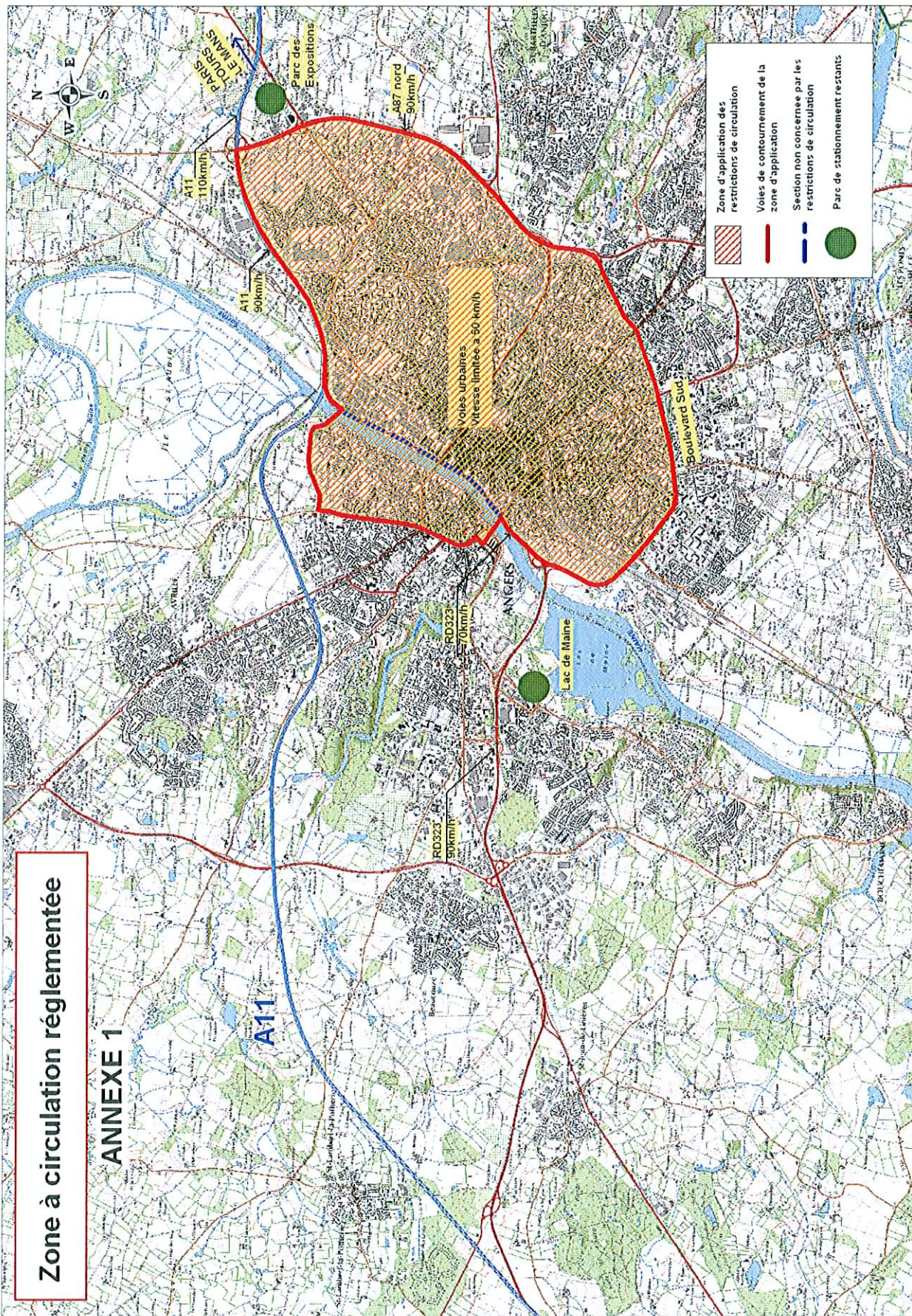
FORCES DE L'ORDRE	
PHASE 1	
PHASE 2	Mettent en place, chacun pour la zone concernée par le plan de circulation d'urgence, un contrôle de vitesse et un filtrage des véhicules conformément à l'arrêté fixant les modalités d'application du plan de circulation d'urgence.
PHASE 3	Lèvent les dispositifs ci-dessus énoncés. Elaborent un bilan de l'épisode de pollution pour le Préfet.

IA	
PHASE 1	Informe immédiatement les responsables des établissements d'enseignement publics et privés des consignes à respecter.
PHASE 2	Informe immédiatement les responsables des établissements d'enseignement publics et privés des consignes à respecter.
PHASE 3	Transmet les informations relatives à la détection du retour à la normale aux responsables des établissements d'enseignement publics ou privés. Elabore un bilan de l'épisode de pollution pour le Préfet.

METEO FRANCE	
PHASE 1	Fournit, à Air Pays de Loire, les données d'observation nécessaires, la consultation personnalisée d'un prévisionniste du Centre interrégional de Rennes et des bulletins de prévision spécifique.
PHASE 2	IDEM
PHASE 3	Elabore un bilan de l'épisode de pollution pour le Préfet.

Zone à circulation réglementée

ANNEXE 1



LE PREFET DE MAINE-ET-LOIRE COMMUNIQUE :

**MISE EN PLACE DU PLAN DE CIRCULATION D'URGENCE
POUR LA JOURNÉE DU (date du lendemain)**

Alerte à la pollution atmosphérique

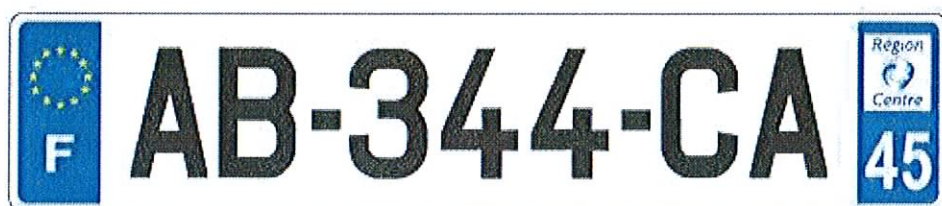
Aujourd'hui, (date), l'agglomération angevine a connu un pic de pollution atmosphérique. Les prévisions météorologiques pour la journée de demain laissent à penser que la qualité de l'air ne pourra s'améliorer.

En conséquence, le plan de circulation d'urgence sera mis en place de 6 heures à 22 heures à compter de demain.

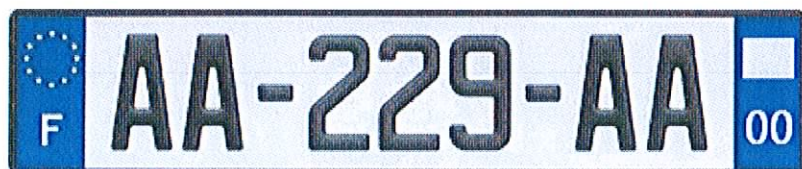
Circulation alternée

Les mesures de restriction de circulation sont les suivantes :

- les véhicules dont le dernier chiffre du numéro d'immatriculation inclus entre les deux groupes de lettres est pair, devront circuler les jours pairs, exemple : le 4 de 344



- les véhicules dont le dernier chiffre du numéro d'immatriculation inclus entre les deux groupes de lettres est impair, devront circuler les jours impairs, exemple : le 9 de 299



Le 0 est considéré comme chiffre pair

Demain, (date), seul les numéros (pairs ou impairs) pourront circuler.

Des dérogations sont accordées aux véhicules transportant au moins trois personnes, aux deux roues et assimilés (tricycles, voiturettes), aux véhicules immatriculés à l'étranger.

Vitesse limitée

La vitesse sera limitée :

à 90 km/h sur l'autoroute A11, la rocade Est et la RN 23

à 50 km/h sur les voies urbaines

Stationnement gratuit

Un stationnement gratuit est instauré au Lac de Maine et au Parc des expositions (navette gratuite entre ces deux points et l'agglomération).

Chacun doit faire preuve de civisme et n'utiliser son véhicule que si un impératif l'impose. Dans le cas contraire, il est préférable de privilégier les transports en commun ou de reporter son déplacement.

Un prochain message vous sera adressé demain, avant 19 heures.

Accompagner le communiqué du plan de circulation